



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 15 juillet 2026

Le Conseil Municipal convoqué le 8 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 15 juillet 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- *Analyse des offres de l'Espace rencontre en présence de Monsieur CHAMOIN (Architecte) et Monsieur PETITOT (AMO)*
- *Points sur les travaux*
- *Convention avec le Conseil Départemental pour accès à la médiathèque départementale*
- *ONF - Facturation électronique*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mme Corinne WIBAUT (pouvoir à Mme Fanny VOISIN) et M Matthieu THOUVENIN excusés.

Maryse GERVASONI et Daniel ANDREOTTI assistent à la séance.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026.

**ESPACE RENCONTRE
APPEL D'OFFRES**

Le Maire rappelle brièvement l'historique de l'opération. Il précise les événements qui ont impacté le projet : l'installation du site administratif du Parc National et l'orage de grêle d'août 2023.

Il explique qu'une commission d'appel d'offres est une instance obligatoire pour les collectivités territoriales lors de la passation de marchés publics formalisés (appels d'offres, procédures négociées après échec d'un appel d'offres). Elle formalise la transparence dans le choix des attributaires, le pluralisme politique et l'expertise via l'évaluation des offres selon des critères prédéfinis.

La CAO (Commission d'Appel d'Offres) s'est réunie le 9 juillet dernier en présence de M François CHAMOIN, architecte et de M Jérôme PETITOT, assistant à maîtrise d'ouvrage. Les conclusions de la CAO sont proposées au Conseil Municipal qui statue, Les notes sont établies ainsi :

Prix 40%

Valeur technique 60%

La valeur technique évalue l'apport qualitatif et innovant d'une offre par rapport aux exigences minimales du cahier des charges. Elle mesure :

L'optimisation des ressources (humaines, techniques, financières).

L'amélioration des performances (efficacité, durabilité, interopérabilité).

L'innovation (méthodes, technologies, organisation).

La réduction des risques (sécurité, maintenance, conformité).

En présence de M Jérôme PETITOT, assistant à maîtrise d'ouvrage, le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la CAO. Les 16 lots du marché sont étudiés un par un.

Délibération n° : D202634

Objet de la délibération

Espace Rencontre

Analyse des offres

Le Maire rappelle la délibération D202302 en date du 21 février 2023 validant la poursuite de l'opération « Espace Rencontre » ainsi que la délibération D202626 en date du 14 avril 2026 approuvant le lancement de l'appel d'offres.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 9 juillet 2026 en présence de Monsieur François CHAMOIN, Architecte et de Monsieur Jérôme PETITOT, AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

L'architecte a présenté son analyse des offres ainsi que les critères qui ont présidé à la réalisation de cette étude.

Les notes sont établies ainsi : Prix 40%
Valeur technique 60%

La valeur technique évalue l'apport qualitatif et innovant d'une offre par rapport aux exigences minimales du cahier des charges.

L'appel d'offre comportait 16 lots pour un montant HT estimé à 2 887 043.22 €.

A l'issue de ses travaux la CAO émet la proposition suivante : plusieurs lots sont soumis à négociations et d'autres déclarés infructueux feront l'objet d'un deuxième appel d'offres. Seuls 4 lots sont retenus.

- Lot n°1 : Démolition-Maçonnerie-VRD
Entreprise SARL VALENTI de Chaumont (52)
Pour un montant HT de 457 038,65€ soit 548 446,38€ TTC.
- Lot n°8 : Sols souples
Entreprise SAS TACHIN de Genlis (21)
Pour un montant HT de 113 568,10€ soit 136 281,72€ TTC.
- Lot n°9 : Parquet bois
Entreprise SAS TACHIN de Genlis (21)
Pour un montant HT de 33 170,00€ soit 39 804,00€ TTC.
- Lot n°10 : Electricité
Entreprise SNEF SA de Chaumont (52)
Pour un montant HT de 133 588,11€ soit 160 305,73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

- De retenir les entreprises ci-dessus énoncées.
- D'autoriser la négociation pour les lots concernés.
- De relancer l'appel d'offres pour les lots infructueux.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents, notamment les actes d'engagement et ordres de service.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET PRÉVUS

Vidéoprotection :

L'opération a pris beaucoup de retard. Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, l'entreprise assurant la pose la fibre pour le compte de LOSANGE a repoussé son intervention à la semaine 30. Peut-être pouvons-nous envisager une fin d'opération pour le 31 juillet.

Assainissement :

Les travaux en rivière sont achevés. Reste à formaliser le branchement conforme de la maison située 16 rue Instituteur André et à brancher l'armoire électrique nécessaire à l'alimentation de la pompe de relevage. L'enrobé sera posé durant la première quinzaine de septembre.

Toiture de l'école élémentaire et panneaux solaires :

Les travaux de la toiture sud de l'école élémentaire se dérouleront en août durant les vacances scolaires. Les panneaux photovoltaïques seront installés ensuite à l'école mais aussi aux ateliers municipaux et aux vestiaires de terrain de foot.

Confort d'été de l'école élémentaire :

Durant la canicule, la température des classes se situait entre 28 et 30 degrés. Il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures pour diminuer ce problème l'été prochain.

Une visite des services de la DDT a eu lieu le 1^{er} juillet.

Les premières conclusions montrent que les bâtiments sont bien isolés et que les améliorations viendront d'ailleurs.

- La renaturation de la cour d'école, en conservant/adaptant les usages, afin d'éviter de stocker des calories et de les restituer la journée et surtout la nuit au plus proche du bâtiment.
- La végétalisation des murs, en laissant par exemple la végétation déjà existante gagner en hauteur, afin d'ombrager les murs le plus possible.
- L'amélioration du système de ventilation mécanique (VMC), afin d'assurer un renouvellement de l'air important en soirée (*quid* des entrées d'airs actuelles ?).
- L'installation de brasseurs d'air au plafond qui ont pour fonction de stimuler les échanges thermiques par convection et par évaporation au niveau de la peau et permet ainsi au corps humain de mieux dissiper la chaleur, pour un meilleur ressenti ;
- S'agissant d'un système de climatisation, elle peut aussi être envisagée, mais cela nécessitera une petite étude ou expertise (qui peut être réalisée par une entreprise exécutante de confiance) afin de déterminer le dimensionnement, la localisation des appareils (groupes, cassettes, diffuseurs...) la compatibilité avec votre installation électrique en particulier avec votre projet de panneaux photovoltaïques.

Une action auprès du CAUE est d'ores et déjà engagée, Par la suite les propositions de l'organisme seront discutées en liaison avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Ces aménagements pourront bénéficier de subventions,

CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE

La médiathèque d'Arc en Barrois est classifiée en catégorie selon la nouvelle nomenclature de la médiathèque départementale. Afin de bénéficier de l'accompagnement, de l'expertise et des conseils de la structure départemental, nous devons nous engager sur les points suivants :

Etat des lieux en 2025 <i>(référence 2024 pour toutes les données chiffrées extraites de Neoscrib)</i>	Objectifs ciblés dans le schéma de lecture publique	Engagements de la commune ou communauté de communes/d'agglo ou association	Etat des lieux au 31/12/2026
BATIMENTS / ACCESSIBILITE			
<i>Local chauffé et entretenu</i>	<i>Encourager et accompagner les territoires dans la structuration d'une offre de qualité (dont un local chauffé et entretenu)</i>	<i>Maintenir un chauffage constant et régulier, notamment en hiver (risque humidité)</i>	
RH / FORMATIONS / HORAIRES et ACCES			
<i>Inscription payante de 5 € pour les habitants d'Arc en Barrois de plus de 18 ans Inscription payante de 20 € pour les extérieurs de plus de 18 ans</i>	<i>Faciliter l'accès aux bibliothèques</i>	<i>Opter pour la gratuité, au minimum pour l'inscription des habitants de la commune</i>	
<i>Formations suivies</i>	<i>Déployer un accompagnement sur-mesure des bibliothèques</i>	<i>Suivre la formation de base pour tout nouveau bibliothécaire et une formation annuelle minimum pour le responsable et l'équipe</i>	
BUDGET / DEPENSE ACQUISITION			
<i>Budget d'acquisition dédié spécifiquement à la bibliothèque</i>	<i>Minimum de 2 € par habitant</i>	<i>Maintenir le budget d'acquisition de la bibliothèque.</i>	
ANIMATIONS / PARTENARIATS			
<i>Partenariats Programme d'animation</i>	<i>Poursuivre l'appui aux bibliothèques à la mise en place d'actions culturelles et encourager les partenariats</i>	<i>Maintenir la proposition d'un programme d'animation. Poursuivre et développer les partenariats</i>	
STATISTIQUES			
<i>Rapport transmis</i>	<i>Transmission annuelle de données d'activité dans le cadre de la collecte du Ministère de la Culture (SCRIB)</i>	<i>Remplir le rapport Néoscrib</i>	

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce pour l'adoption de cette convention à l'exclusion du point concernant les inscriptions. En effet, les conseillers s'opposent fermement à la gratuité. Il ne s'agit

pas d'une question budgétaire, mais plutôt du respect du service proposé. Le montant demandé, 5€, demeure néanmoins symbolique.

Le Maire fait état du souhait de Mme Hélène MAIRET de changer de collectivité sous la forme d'un détachement d'un an. Il ne s'y est pas opposé soulignant l'excellent travail fourni par Mme MAIRET depuis 2013.

ONF – FACTURATION DÉMATÉRIALISÉE

L'ONF propose la mise en place d'une nouvelle facturation dématérialisée via Chorus Pro. Chorus Pro est la plateforme française de facturation électronique pour les échanges entre entreprises et administrations publiques.

Délibération n° : D202635

Objet de la délibération
ONF
Facturation électronique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Arc-en-Barrois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

- Que la décision prenne effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **DIA**
 Pour information, le Maire fait part des DIA suivantes :
 MARTIN Marie-Thérèse / SIRDEY Romuald
 COMMUNE / LERICHE Grégoire
 SCI DE L'ABBATIALE / DOMINGO Antoine

MARTIN Marie-Thérèse / SIRDEY Romuald

SCI DE L'ABBATIALE / DOMÍNGO Antoine

➤ **COMPTE FACEBOOK COMMUNAL**

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, un compte Facebook/Instagram sera ouvert prochainement. Y seront relayées différentes informations à caractère général. Carole MARTIN et Julien DELVAL en assureront le fonctionnement.

Le bilan de cette opération aura lieu dans six mois.

Le bilan de cette opération aura lieu dans six mois.

INTERVENTIONS DIVERSES

- Daniel ANDREOTTI rend compte de la visite organisée par l'ONF dans la forêt communale. Le compte-rendu sera diffusé à tous les conseillers municipaux.
- Fanny VOISIN demande s'il serait possible que les conseillers bénéficient d'un envoi des divers documents évoqués au Conseil Municipal avant la séance afin de pouvoir y réfléchir en amont.
 - ➔ Le Maire répond que chaque conseiller peut venir en Mairie consulter ces documents mais que, ceux-ci n'ayant pas encore fait l'objet de discussion, il n'est pas opportun qu'ils soient diffusés.

La séance est clôturée à 22h30.

.....

Conseil Municipal du 15 juillet 2026

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	1 ^{er} Adjoint	Excusé
Madame	GELLIOT	Viviane	2 ^{ème} Adjointe	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Madame	WIBAUT	Corinne	Conseillère	Excusée
Mme	RENAUDIN	Corinne	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	THOMAS	Marie-Laure	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	VOISIN	Fanny	Conseillère	
Monsieur	DELVAL	Julien	Conseiller	
Monsieur	MENEU	Julien	Conseiller	
Monsieur	RAILLARD	Maxence	Conseiller	
Madame	KIMS	Mathilde	Conseillère	